



Bourse de
Montréal

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input checked="" type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 19 novembre 2010

PERSONNES AUTORISÉES SAM – OBLIGATION DE TRANSMETTRE UN AVIS DE CESSATION D'EMPLOI À LA BOURSE

La présente circulaire vise à rappeler à tous les participants agréés canadiens et étrangers de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) qu'ils ont l'obligation, en vertu des articles 3304, 3404, du paragraphe A de l'article 6366 et de l'article 7413 des Règles de la Bourse, d'informer celle-ci de la cessation d'emploi de toute personne approuvée par la Bourse. Aux fins d'application de ces Règles, les « personnes approuvées par la Bourse » incluent les personnes autorisées SAM.

L'avis de cessation doit être reçu par la Division de la réglementation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de cessation d'emploi de la personne approuvée et cet avis doit être signifié à la Bourse en utilisant le formulaire prescrit à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site web de la Bourse à l'adresse http://www.m-x.ca/f_publications_fr/Avis_uniforme_de_cessation_demploi.pdf. Une copie de ce formulaire est également jointe à la présente circulaire. Pour les participants agréés canadiens, la Division de la réglementation accepte également, au lieu du formulaire mentionné ci-dessus, les avis soumis en utilisant une copie papier signée du formulaire d'avis de cessation prescrit aux fins de la base de données nationale d'inscription (BDNI). Les avis de cessation simplement fournis sous forme de courrier électronique ne constituent pas une forme acceptable d'avis.

Il est également rappelé aux participants agréés que la liste des frais de la Bourse prévoit une pénalité administrative de 100 \$ par jour ouvrable de retard lorsqu'un avis de cessation n'est pas soumis dans le délai requis de dix (10) jours ouvrables. La liste des frais prévoit également que le montant de cette pénalité est porté à 250 \$ par jour ouvrable lors d'une première récidive dans une même année civile puis à 500 \$ par jour ouvrable pour toutes les récidives subséquentes.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Lucie Leduc, technicienne, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 461 ou par courriel à l'adresse lleduc@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 157-2010

AVIS DE CESSATION D'EMPLOI

DATE DE CESSATION D'EMPLOI: _____

NOM DE L'EMPLOYÉ: _____

NOM DE L'EMPLOYEUR : _____

ADRESSE DU TRAVAIL: _____

ADRESSE DU DOMICILE: _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: _____

RAISONS DU DÉPART:

NON-SOLLICITÉ

CONGÉDIEMENT POUR MOTIF VALABLE

SOLLICITÉ PAR LA FIRME

AUTRE

1. Indiquer les raisons du départ:

2. (a) De manière générale, à la connaissance de la firme, y-a-t-il eu des changements aux informations soumises dans le cadre de la demande d'approbation à titre de personne autorisée SAM, ou de la demande de transfert?

(b) De façon spécifique, veuillez préciser si l'employé a fait l'objet, depuis son approbation à titre de personne autorisée SAM ou son transfert:

(i) d'infractions à la loi?

(ii) de poursuites civiles?

(iii) de faillite ou insolvabilité?

(iv) de jugements, saisie-arrêt ou règlements hors cour avec des clients et représentant une somme de plus de \$5,000.00?

(v) d'enquêtes, mesures ou poursuites disciplinaires?

(c) L'employé fait-il actuellement ou a-t-il déjà fait l'objet de:

(i) plaintes de clients non résolues?

(ii) mesures disciplinaires ou restrictions à l'interne pour infraction aux exigences réglementaires?

(d) La firme dispose t-elle de renseignements indiquant que l'employé a fait preuve d'une conduite contraire aux exigences réglementaires ou à la bonne pratique des affaires?

(e) En cas de réponse affirmative à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, donner tous les détails:

3. (a) L'employé a-t-il pris connaissance du présent avis de cessation d'emploi?

(b) Si l'employé n'a pas signé le présent avis, en donner les raisons:

Commentaires :

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent avis de cessation d'emploi représente l'information dont disposent les supérieurs l'employé et la direction de la firme.

Date

Signature de l'associé, de l'administrateur ou du dirigeant

Titre

Nom de l'associé, de l'administrateur ou du dirigeant

J'ai pris connaissance du présent avis de cessation d'emploi et je reconnais/je ne reconnais pas la véracité de l'information qui y est contenue

JE RECONNAIS

JE NE RECONNAIS PAS

Donner les détails

Date

Signature de l'employé